

Certifié exécutoire :



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-22 : Bâtiment dit « de Tiro Clas » - repose de l'extracteur Sorbonne dans le Hall ATEX de la Cité du Végétal.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT nécessaire la repose de l'extracteur Sorbonne dans le Hall ATEX de la Cité du Végétal, suite à dégradations,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER l'offre de la société ASGTS située à Montélimar (26200), offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, de 1 062 euros HT, soit 1 274,40 euros TTC, pour la repose de l'extracteur Sorbonne, suite à dégradations : fourniture et pose d'une sortie en propylène, remplacement de la réduction et reprise du réseau PVC ; reprise du support de groupe et fixations par scellement chimique.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 16 juin 2017

Le Président,
Patrick ADRIEN

